

## Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS

Tél: 02-31-35-27-27 Fax: 02-31-78-30-09 Département

**CALVADOS** 

Canton

**CAEN XVI** 

## ATTRIBUTION EMPLACEMENT FIXE – ANNÉE 2024 ANNULE ET REMPLACE ARRÊTÉ 2024/044 SCEA RG MARÉE– M. ADRIEN ROGER PLACE DEBUSSY Arrêté n°2024/094

## LE MAIRE DE LA VILLE D'IFS,

VU les articles L.2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code Pénal et le nouveau Code de Procédure Pénale ;

VU la loi Warsmann n° 2009-526 du 12 mai 2009 sur les points concernant l'occupation du domaine public ;

VU la délibération n° 2023-103 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024 ;

VU la demande de Monsieur Adrien ROGER en date du 5 octobre 2023 par courriel, domicilié 22, rue des Verrouis – 50660 LINGREVILLE, d'exercer une activité ambulante de vente de coquillages, sous la halle de la Place Debussy d'Ifs, tous les samedi matin de 09h00 à 12h30;

**CONSIDERANT** la nécessité d'autoriser Monsieur Adrien ROGER à occuper le domaine public sous la halle de la Place Debussy à Ifs, pour y exercer son activité ambulante de vente de coquillages, tous les samedi matin de 09h00 à 12h30, à compter du samedi 27 avril 2024 et jusqu'au samedi 29 juin 2024 inclus;

## ARRETE

- Article 1: Monsieur Adrien ROGER domicilié 22, rue des Verrouis 50660 LINGREVILLE, est autorisé à compter du samedi 27 avril 2024, à occuper le domaine public, sous la halle de la Place Debussy à Ifs, pour y exercer son activité ambulante de vente de coquillages, tous les samedis matin de 09h00 à 12h30.
- Article 2: Cette occupation provisoire et révocable est valable pour une durée déterminée de 10 semaines à partir du samedi 27 avril 2024 jusqu'au samedi 29 juin 2024 inclus, tous les samedis matin de 09h00 à 12h30.
- Article 3: Monsieur Adrien ROGER sera tenu de régler une redevance d'occupation du domaine public fixée à 17,00 € par jour, selon la délibération du Conseil Municipal en vigueur, soit 170 € pour la durée fixée.
- Article 4: Un titre de recette sera émis à Monsieur Adrien ROGER (n° SIRET 81006909600016) par le service comptabilité de la Ville d'Ifs pour le paiement de cette redevance. Le service de gestion comptable de Caen sera en charge du recouvrement.

- **Article 5 :** Le bénéficiaire devra veiller à maintenir la libre circulation des tiers et les places de stationnements réservés aux personnes à mobilités réduites libres.
- Article 6 : Le bénéficiaire veillera à maintenir dans un bon état de propreté l'emplacement occupé.
- Article 7 : L'arrêté municipal sera publié au recueil des actes administratifs de la collectivité territoriale.
- Article 8: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
  - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
  - Monsieur le Chef de Service Police Municipale ;
  - Le Pôle Développement Local de la ville d'Ifs;
  - Le Pôle Stratégie Ressources Département financier;
  - Service de gestion comptable de Caen;
  - Monsieur Adrien ROGER.

Fait à Ifs, le 16 avril 2024

Notifié le :

Signature:

Le Maire,

Michel PATARD-LEGENDRE